

Présents : 13

Absents : M. ERRANDONEA, Mme ROLOT, excusés.

Pouvoirs : M. ERRANDONEA donne pouvoir à M. DENORMANDIE

RAPPORT N° 1	Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 5 décembre 2016
---------------------	--

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

RAPPORT N° 2	Création d'une zone de préemption par la Conservatoire du Littoral
---------------------	---

Délibération reportée au CM fin mars 2017

RAPPORT N° 3	Refacturation de l'électricité des bureaux de la CDC à la CDC « Forêts Lacs Terres en Champagne »
---------------------	--

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, la refacturation de l'électricité à la CDC suivant une répartition à la surface occupée au titre de l'année 2016 pour un montant de **2 214.30 € TTC**.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

RAPPORT N° 4	Refus de transfert de la compétence urbanisme à la CDC « Forêts Lacs Terres en Champagne »
---------------------	---

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit dans son article 136 que la communauté de communes existante à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi.

Toutefois, les communes pourront s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédent le terme du délai de trois ans, **« au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent »**.

Considérant qu'il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, et selon des formes qui peuvent différer d'une commune à l'autre, **le conseil municipal décide, à l'unanimité, de refuser le transfert de la compétence urbanisme à la CDC « Forêts Lacs Terres en Champagne »**.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

RAPPORT N° 5	Désignation de 5 propriétaires exploitants ou non pour siéger à l'Association Foncière de Piney
---------------------	--

Le mandat des membres de l'Association Foncière de Piney arrivera à expiration le 22 juin 2017. Nous devons désigner 5 membres propriétaires exploitants ou non. Le maire ou son représentant est membre de droit.

La Chambre d'Agriculture de l'Aube devra désigner également 5 membres. La durée du mandat est de 6 ans.

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité :

- Monsieur Adrien MAILLARD
- Monsieur Patrice PACKO
- Monsieur Didier LACOUR
- Monsieur Philippe JANNY
- Monsieur Bertrand LEJEUNE

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

RAPPORT N° 6	Désherbage à la Médiathèque
---------------------	------------------------------------

A la demande d'Anne GAYET, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le désherbage des documents selon la liste consultable.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

RAPPORT N° 7	Demande de subventions pour des plantations
---------------------	--

Suite à la commission du 17 janvier 2017, le conseil municipal accepte, à l'unanimité :

- La plantation et une haie de charmille de 100 m devant le cimetière côté Troyes pour un montant de 1 341.90 € TTC,
- La plantation de 6 charmilles devant la borne de recharge électrique rue de la Halle conformément à la demande des ABF, pour un montant de 197.28 €,
- La plantation d'arbres en alignement en bas de la rue du Général de Gaulle pour un montant de 5 199.84 € TTC.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

Le conseil municipal autorise le Maire à solliciter le Conseil Départemental pour deux subventions, une pour les haies et une deuxième pour la plantation d'arbres.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

RAPPORT N° 8	Location de la Salle des Fêtes
---------------------	---------------------------------------

Suite à la demande de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers volontaires de Piney, le conseil municipal décide, à la majorité :

- de mettre à disposition de l'Amicale la Salle des Fêtes gratuitement à l'occasion de la Saint-Barbe ainsi que la vaisselle et les frais d'électricité,
- de mettre à disposition de l'Amicale la Salle des fêtes et la vaisselle gratuitement, mais les frais d'électricité payants pour la 1^{ère} utilisation comme les autres associations.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13		1

RAPPORT N° 9	Désignation d'un membre pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, créée à la CDC (CLECT)
---------------------	--

Dans sa délibération du 30/01/2017, le conseil communautaire de la CDC « Forêts Lacs Terres en Champagne » a créé la CLECT et a fixé à un représentant par commune pour désigner ses membres.

Cette commission a pour objectif unique de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'EPCI. Elle se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences.

La CLECT doit adopter un rapport d'évaluation.

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Christian DENORMANDIE pour représenter la commune à cette commission.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

RAPPORT N° 10	Réhabilitation de l'éclairage de la Halle pour économie d'énergie
----------------------	--

Suite aux essais d'éclairage de la Halle avec le SDEA, la commune a reçu l'étude chiffrée.

Le coût TTC est de 60 000 €.

Le SDEA financerait 40 % du montant hors TVA.

Le coût restant à charge pour la commune étant encore trop élevé, le conseil municipal autorise le Maire, à l'unanimité, à rechercher d'autres financements auprès du PNRFO.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

QUESTIONS DIVERSES

- Projet de contrat de ruralité par la CDC,
- Projet TEPCV,
- Point sur les travaux en cours,
- Point sur le PLU,
- Fête foraine les 1^{er} et 2 avril 2017 sur le terrain Millon et Place de l'église,
- Réflexion sur l'achat d'un véhicule utilitaire électrique,
- Arrêté pour interdiction de stationnement devant l'église.

Séance levée à : 21 h 30